

---

suivez toute l'actualité du SNUipp



*Le SNUipp-FSU vous renseigne, vous défend. Rejoignez-nous !  
Très bon week-end à toutes et tous !*

---



***Cliquez ici pour adhérer en ligne***

**Téléchargez le bulletin d'adhésion ici**

## **2018-2019 - Lettre du SNUipp-FSU n°12**

**Sommaire :** Direction, Indemnités, Animations, RDV de carrière, Budget, Evaluations, Retraite, Etranger, Réunions syndicales, Stage et Colloque syndicaux.



---

**NOTRE PRIORITÉ : LES ÉLÈVES, L'ÉQUIPE, L'ÉCOLE**

**SANS AIDE ADMINISTRATIVE : RAPPELÉZ PLUS TARD**



### **Directions : premiers de corvée, sans indemnité !**

L'IA demande aux directions d'école de procéder à une actualisation de ONDE mais ne verse pas l'indemnité de sujétions spéciales. Pour le SNUipp-FSU 06, les directions ne sont pas des premiers de corvée, privées d'indemnité. Les priorités sont ailleurs : les élèves, l'équipe, l'école, les familles.

## Pour les dirlos, le numéro 119 de la lettre hebdo ne manque pas de culot !

Alors que l'IA demande aux directions d'école d'actualiser ONDE, en particulier deux rubriques hautement dispensables au bon fonctionnement de l'école (Langue vivante et Professions, Catégories Sociales des parents), l'administration annonce dans le même temps que l'indemnité de sujétions spéciales pour la direction ne leur sera pas versée avant novembre.

Le non versement de la part variable était devenu ces dernières années un regrettable rituel des débuts d'année scolaire. Cette année, l'administration fait beaucoup mieux et, pour des raisons techniques qui interrogent sur l'incapacité de l'institution à les anticiper, suspend l'intégralité du versement indemnitaire des directions d'école.

### Alors, les directions, premiers de corvée sans indemnité ?

Pour le SNUipp-FSU, ce n'est pas acceptable ! Le syndicat invite donc tous les collègues en fonction à reporter aux calendes grecques l'actualisation de ONDE.

## Lire la suite

## Télécharger la motion et signer la pétition en ligne

---



## Augmentation de l'indemnité REP +

L'arrêté du 28 août 2018 paru au JO du 6 septembre modifie le montant de l'indemnité REP +.

**Celle-ci passe de 2 312 € à 3 479 € annuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Elle est versée mensuellement.**

**Le montant de l'indemnité REP demeure quant à elle inchangée : 1 734 € annuel.**

---



## **Des animations pédagogiques cadenassées et formatées ! Toutes obligatoires !**

### **Trop c'est trop ! Nous ne sommes pas des moutons !**

L'an dernier déjà dans plusieurs circos les thèmes de concertation étaient fortement "cadenassés" en fonction des cycles, des projets etc...

Ce que le SNUipp-FSU avait fortement contesté lors des Conseils de formation.

Les besoins des enseignants ne sont plus pris en compte et on aboutit à des formations imposées, subies et donc souvent peu productives.

Se greffent aussi parfois la question des délais d'information des collègues, les changements de dernière minute...

### **Pour illustrer nos propos voici le témoignage représentatif d'une collègue :**

*Bonjour,*

*"Nous sommes prévenus par mail aujourd'hui d'une concertation pédagogique dans une semaine obligatoire pour tous . Est-ce normal de ne pas être prévenus plus tôt ? Les enseignants ont des enfants et les parents isolés n'ont pas de moyen de garde sans être prévenus avant.*

*Cette année nous avons quasiment toutes les concertations en première période...c'est horrible car nous n'avons pas pu prévoir les modes de garde.*

*De plus une concertation d'octobre vient d'être décalée à décembre., Certains enseignants ont payé le centre de loisirs pour rien. (c'est arrivé plusieurs fois l'année dernière)*

*Enfin cette année notre IEN nous a positionné 2 réunions de directeurs obligatoires les mercredis matins (une en janvier et une en juin) en plus de nos horaires de travail. Depuis quand a-t-elle le droit de nous ajouter des heures de travail obligatoires non rémunérées ? (elle nous oblige à faire les concertations pédagogiques aussi)*

*Merci beaucoup pour votre aide."*

Et l'IEN de préciser :

*"Cette visio-conférence sera suivie au sein de chaque école en vous regroupant dans la même salle qui devra disposer des caractéristiques suivantes :*

- un ordinateur connecté
- un vidéo-projecteur
- un système de sonorisation ( hauts-parleurs)"

Et pourquoi pas d'un home cinéma, d'un jacuzzi pour se détendre après les belles paroles et d'un atelier de méditation..

### **Trop c'est trop ! Accessoirement les collègues ont une vie privée !**

#### **A cette rentrée les consignes ministérielles ont été adressées de manière frontale dans les IA:**

« *La formation continue des professeurs des écoles dans le cadre des 18 heures d'animation pédagogique à la rentrée 2018* », préconise au cycle 2, neuf heures consacrées à la lecture et à l'écriture et neuf heures aux mathématiques. Au cycle 3, le temps est partagé entre la maîtrise de la langue et la poursuite du plan mathématiques. »

#### **Le SNUipp-FSU a bien sûr réagi <http://06.snuipp.fr/spip.php?article6248>**

Le SNUipp-FSU nationalement comme départementalement a fait part de sa vive opposition à ce recentrage des 18h et nous le redirons encore à l'IA.

**Dans un premier temps , nous conseillons aux collègues de venir assister aux réunions d'infos syndicales. Et ainsi déduire ces heures de réunions syndicales sur les concertations de 3h.**

Il faut envoyer un courrier 48 h avant à l'iEN pour l'informer de la participation à la réunion syndicale et indiquer la récupération de ces heures dans le cadre des concertations pédagogiques de 3h.



## **Rendez-vous de carrière 2018/2019 : qui est concerné-e ?**

Depuis janvier 2017, les trois rendez-vous de carrière prévus par le PPCR se mettent peu à peu en place. Ces "inspections" nouvelle mouture sont prévues à trois moments bien précis de notre carrière.

- Les collègues qui sont passés à l'échelon 6 ou à l'échelon 9 entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 août 2018 inclus.

- Les collègues qui sont passés à l'échelon 8 entre le 1<sup>er</sup> mars 2017 et le 28 février 2018

**LIRE la suite: [ICI](#)**

**Lire aussi: [ici](#)**

---



**Rendez vous de carrière 2017-2018 (6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelon) :  
voies de recours possibles .  
Le SNUipp-FSU vous accompagne !**

**Les collègues viennent de recevoir, mi septembre 2018, l'appréciation définitive du Dasen suite aux rendez vous de carrière - 6<sup>e</sup>me et 8<sup>e</sup>me échelons - de l'an dernier.**

Cela génère des appels au SNUipp-FSU de collègues parfois déçus, mécontents ou dans l'incompréhension car notant un décalage important entre les appréciations des IEN et l'avis de l'IA.



**Des voies de recours sont possibles:**

L'enseignant-e peut demander la révision de son appréciation finale de la valeur professionnelle portée par l'IA **dans un délai de 30 jours** francs suivant la date de la notification.

**Copies des recours au SNUipp-FSU**

**Modèle type de recours à l'IA : [ICI](#)**

- L'IA a un délai de 30 jours pour répondre. En cas de réponse défavorable ou d'absence de réponse (équivalente à un refus).

- Les collègues peuvent alors saisir la CAPD: elle doit être saisie dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse formulée ou non par l'IA.

Là encore **COPIES** des recours au SNUipp-FSU pour intervention en CAPD (nous fournirons aussi des modèles de recours)



## A noter

**La CAPD des promotions devrait se tenir au mois de décembre.**

A cette occasion, en tenant compte de l'appréciation finale, l'IA propose le cas échéant un avancement accéléré d'échelon (1 an).

Le nombre de ces propositions est égal à 30% des effectifs des agents concernés par le rendez-vous de carrière considéré.

---



## Budget 2019 : l'école primaire faussement dotée

1 900 "créations de postes" annoncées dans le premier degré dans le budget prévisionnel 2019, principalement pour terminer le dédoublement des CP et CE1 dans l'ensemble des REP et REP+. Ces créations ne suffiront pas à y parvenir puisqu'il aurait fallu 4 000 postes supplémentaires.

[Lire la suite](#)

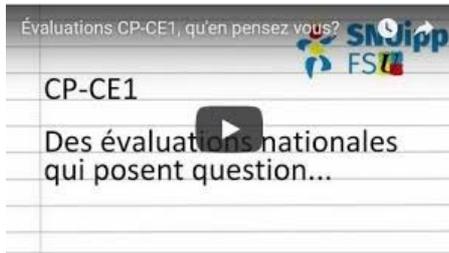
---



## Confiance : mon oeil !

Dans une lettre ouverte lue lors du CSE du 20 septembre, le SNUipp-FSU et 21 autres organisations demandent au ministre de la concertation et du respect. Une "école de la confiance" en somme. Une vraie.

[Lire la lettre ici](#)



## **Évaluations : le ministre répond au SNUipp-FSU**

Suite aux différentes initiatives du SNUipp-FSU, le ministre de l'Éducation nationale revient sur les modalités de mise en œuvre des évaluations CP et CE1 en invitant notamment les enseignants à saisir les réponses aux tests sur des heures d'APC.

Il desserre également le calendrier.

**En revanche, les réponses qu'il apporte sur leur conception et leurs finalités ne sont pas satisfaisantes et le syndicat réitère son invitation aux enseignants de reprendre la main sur ces évaluations.**

**LIRE la SUITE: [ICI](#)**

---



## **Demandes de mise à la retraite 2019 avant le 16 novembre**

Rien n'empêche d'envoyer le dossier après cette date. Par contre le traitement risque d'être plus long.

**COPIES au SNUipp-FSU pour suivi**

**Circulaire retraites 2019 [ici](#)**

**1-Formulaire de demande départ en retraite**

**2- EPR 10 dossier retraite**

**2a- Carrière**

**2b – Etat des congés passés hors territoire d'exercice**

**2c- Services de direction**

**3 – Pièces justificatives**

**4- Listes des centres archives**

**5-Retour du dossier d'admission à la retraite**



La réforme de la gestion des pensions des fonctionnaires de l'Etat prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion des départs à la retraite, avec une centralisation vers le Service des Retraites de l'Etat (SRE). Cette nouvelle organisation est progressivement étendue, de septembre 2017 à septembre 2020, à l'ensemble du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. C'est désormais le SRE-service appartenant au ministère des finances et situé à Nantes- qui sera destinataire de la demande de pension, tandis que les services académiques recevront la demande de radiation des cadres.

**POUR l'Académie de NICE:** tous les personnels titulaires de l'académie de Nice souhaitant faire une **demande d'admission à la retraite à compter du 1er septembre 2020**, seront concernés par cette modification des modalités de dépôt des dossiers de pension.

---



## CIRCULAIRE IA

**Mutations. Postes d'enseignement, d'éducation et d'orientation à l'étranger.**

**Rentrée scolaire 2019.**

Tout est **ICI**

**COPIES** au SNUipp-FSU pour suivi

**PLEIN d'INFOS** sur le site du SNUipp-FSU Hors de France ! **ICI**

---



**Toutes les dates et lieux des réunions ici**

**INSCRIPTIONS** pour les **RÉUNIONS d'INFORMATION SYNDICALE:**  
**comment faire ?**

Informez juste votre IEN en amont (48h avant au moins) de votre participation à la réunion en précisant la date et le lieu.

## Modèle de courrier IEN : [ici](#)

Chaque collègue peut aller à la réunion qu'il veut sur l'ensemble du département.

\* Pour rappel chaque collègue a droit à 2 demi-journées d'information syndicale hors temps de travail sur l'année.

Ce temps de réunion (6 heures) peut être dès lors **récupéré sur les 108 heures** hormis APC (concertations pédagogiques) **OU sur la "Journée de solidarité"**

**Attention : contrairement à ce que disent certains IEN , nous avons l'accord de l'IA de récupérer sur les animations pédagogiques.**

**Faites nous remonter les problèmes éventuels !**

\* Chaque collègue a également droit à 3 heures d'information syndicale sur le temps de travail.

**IMPORTANT** : pour les réunions hors temps de travail (les Vendredis soir, Samedis ou mercredis) vous pourrez récupérer les réunions sur l'ensemble des 108 heures sauf APC (concertations pédagogiques notamment) ou sur la journée de solidarité.



## Colloque SNUipp-FSU

**JEUDI 15 Novembre :** " Ensemble reprenons la main sur notre métier " à l'UFR Staps à NICE - **8h30/16h30**

**En présence de Jacques Bernardin président du GFEN (groupe français d'éducation nouvelle) et docteur en sciences de l'éducation,**

**de Francette Popineau Secrétaire générale du SNUipp-FSU.**

Le GFEN (Groupe Français d'Education Nouvelle) est un mouvement de recherche et de formation en éducation. Son pari philosophique du « Tous capables » postule que chaque enfant a des capacités immenses pour comprendre et créer. Il récuse les critères usuels de réussite et d'échec. La réussite de tous passe par le refus d'une idéologie de la méritocratie, la création de conditions d'une égalité réelle contre « l'égalité des chances »,

la lutte contre le retour de l'idéologie des dons et du handicap socioculturel et l'individualisation à outrance.

Prévenir le SNUipp de votre participation par mail : [snu06@snuipp.fr](mailto:snu06@snuipp.fr)

**Courrier à l'IEN dernier délai avant le 15 octobre**

**COPIE au SNUipp-FSU : [TOUT EST ICI](#)**

Quelques liens pour découvrir ce que défend le GFEN :  
[Formation et métier](#)

[Savoirs et apprentissages](#)  
[Accueil site GFEN](#)

---



**MARDI 6 novembre : STAGE Syndical / Réforme des retraites** prévue par le gouvernement et informations sur la préparation de sa retraite.

**Au siège du SNUipp-FSU de 8h30 à 16h30**

Présence d'un secrétaire national du SNUipp-FSU.

**Courrier à l'IEN dernier délai avant le 6 octobre**

**+ COPIE au SNUipp-FSU : [TOUT EST ICI](#)**

---



**SNUipp FSU Alpes Maritimes sur Facebook**



## **CALCULEZ** votre retraite:

<http://www.snuipp.fr/Calculez-votre-retraite,10078>

### **PROLONGER SON ACTIVITÉ APRÈS LA LIMITE D'ÂGE : ATTENTION !**

Pour les ex-instits devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge"(60 à 62 ans selon la date de naissance) des actifs pour le calcul de leur pension est important. En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux.

Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre la limite d'âge.

[Lire la suite et modèle de lettre](#)

**SNUipp-Fsu 06** : <http://06.snuipp.fr> -

Mail : [snu06@snuipp.fr](mailto:snu06@snuipp.fr) Adresse : 34 avenue du docteur  
Ménard 06 000 Nice - Tél : 04 92 00 02 00 - Fax : 04 93 35  
75 52

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail : [http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06\\_infos](http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos)